





UNEP/CMS/Résolution 14.18

Français

Original : Anglais

GRIPPE AVIAIRE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14 eréunion (Samarcande, février 2024)

Notant l'importance des travaux réalisés dans le cadre de la CMS concernant la grippe aviaire,

Rappelant la Résolution 12.6 Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices, et les résolutions sur les maladies de la faune sauvage et la grippe aviaire qui y ont été intégrées et abrogées par la COP12, à savoir : la Résolution 8.27 Les espèces migratrices et la grippe aviaire hautement pathogène, la Résolution 9.8 La réponse au défi des maladies émergentes et réémergentes chez les espèces migratrices, y compris la grippe aviaire H5N1 hautement pathogène, et la Résolution 10.22 Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices,

Consciente que la transmission du virus de la grippe aviaire hautement pathogène H5 (ciaprès dénommé « virus IAHP » ou « virus ») de la lignée A/goose/Guangdong/1996 à partir du secteur de la volaille a provoqué une mortalité importante et préoccupante chez les oiseaux d'eau, les oiseaux de mer, les rapaces et les charognards aviaires ainsi que chez un certain nombre d'espèces de mammifères sur plusieurs continents, et *préoccupée* par la propagation future à d'autres populations d'espèces migratrices et d'autres espèces déjà soumises à de multiples pressions,

Consciente également qu'en raison de cas de transmission zoonotique inverse, le virus IAHP a eu de graves répercussions sur les moyens d'existence et les économies dans le domaine de la production de volaille,

Notant le rôle important que les oiseaux sauvages jouent désormais dans la propagation du virus IAHP entre les pays, mais constatant également que la propagation se fait par d'autres voies, dont le déplacement d'origine anthropique d'oiseaux, de produits dérivés d'oiseaux et d'équipements associés à ces industries et activités,

Notant également que la propagation de ce virus dans les zones à forte densité de volailles se produit principalement par les mouvements de volailles infectées ou de leurs produits, d'équipements contaminés ou de personnes portant des vêtements ou des chaussures contaminés.

Notant en outre que des réformes du secteur avicole sont recommandées pour réduire les risques encourus par les volailles, comme l'amélioration de la biosécurité, la réduction de la taille et de la densité des élevages de volailles, la non installation d'élevages dans des zones où vivent des oiseaux d'eau, ainsi que l'éventuelle vaccination des volailles contre le virus IAHP en complément d'autres mesures de contrôle,

Consciente que des pratiques telles que l'établissement de certains marchés à haut risque, le commerce des oiseaux sauvages et le pâturage des canards domestiques dans les zones humides naturelles augmentent la probabilité de transmission virale en créant des interfaces étendues entre les oiseaux domestiques et sauvages, avec des risques supplémentaires de propagation de l'infection aux êtres humains,

Particulièrement consciente des infections zoonotiques causées par ce virus chez les êtres humains exposés dans le cadre de leur travail ou dans d'autres contextes à des oiseaux ou à des mammifères infectés (sauvages ou domestiques), et *préoccupée* par le fait que, si le virus IAHP subissait une recomposition génétique ou une mutation adaptative et devenait ainsi transmissible d'une personne à une autre, il risquerait d'y avoir une pandémie de grippe humaine, avec des répercussions sur les plans sanitaire, sociale et économique,

Consciente que, si l'exposition à des volailles infectées représente le plus grand risque pour la santé humaine, la peur des risques liés aux oiseaux sauvages peut avoir un effet négatif sur l'attitude du public ainsi que sur son soutien à la conservation des espèces,

Préoccupée par le fait que dans de nombreux pays les informations et la préparation font défaut et que dans certains cas le grand public est mal informé sur les questions importantes liées à la propagation du virus IAHP et sur ses risques, et sur les moyens de prévenir les épidémies et d'y faire face, et notant en particulier les difficultés qu'éprouvent les pays à faible revenu à évaluer la menace que présente le virus et à y faire face, notamment en raison de l'importance que revêtent dans plusieurs de ces pays les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages en tant que moyens d'existence et de sécurité alimentaire essentiels en milieu rural,

Consciente que des mesures de lutte inappropriées contre le virus IAHP prises chez les oiseaux sauvages, telles que le contrôle létal et la destruction des habitats, sont contraires aux conseils de la FAO et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et aux mandats contenus dans la Résolution 12.6 de la CMS, dans les Résolutions 3.18 et 4.15 de l'AEWA, et aux Résolutions IX.23 et X.21 de Ramsar (et des directives jointes en annexe à cette dernière résolution); reconnaissant que les mesures létales visant à éliminer ce virus au sein des populations d'oiseaux sauvages ne sont pas réalistes et qu'elles risquent d'exacerber le problème en aggravant la dispersion des oiseaux infectés; et soulignant en outre que la destruction ou la modification profonde des zones humides et d'autres habitats afin de réduire les contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ne constitue pas une utilisation rationnelle, laquelle est instamment recommandée à l'article 3.1 de la Convention de Ramsar et aux articles 1 et 8 de la Convention sur la diversité biologique, et qu'une telle situation est susceptible d'exacerber le problème en entraînant une plus grande dispersion des oiseaux infectés,

Notant qu'il conviendrait que les mesures et les ripostes soient axées sur la prévention des conséquences négatives et éventuellement néfastes, à long terme, sur la conservation, notamment sur les espèces menacées et/ou dont les populations sont déjà restreintes ou localisées,

Se félicitant de la participation de la FAO, de l'OMSA et de l'OMS à la lutte contre le virus IAHP, dont témoignent notamment leur Stratégie mondiale visant à une maîtrise progressive de la grippe aviaire hautement pathogène (Global Strategy for the Progressive Control of Highly Pathogenic Avian Influenza) et sa mise en œuvre, entre autres, par des programmes de coopération technique concernant l'aide d'urgence aux fins de détection rapide et de prévention de la grippe aviaire,

Notant également avec satisfaction le Système mondial d'information sur la santé animale (WAHIS) de l'OMSA, le Système mondial conjoint FAO-OMSA-OMS d'alerte rapide et d'intervention pour les maladies et les risques émergents à l'interface entre l'être humain, l'animal et les écosystèmes (GLEWS+), le Réseau d'expertise OMSA-FAO sur les grippes animales (OFFLU) et les systèmes d'information régionaux existants, ainsi que le besoin de compléter les canaux de communication existants, en particulier les notifications sur les maladies de l'OMSA et le ProMed-mail,

Constatant le besoin et les avantages d'un partage rapide et continu des données et des informations entre les secteurs et la nécessité de consigner les répercussions du virus IAHP et d'autres agents pathogènes émergents sur les populations d'espèces sauvages afin de mieux orienter les politiques en matière de prévention, de préparation et de gestion futures des maladies infectieuses émergentes, du point de vue de la santé humaine, de l'économie agricole et de la conservation de la nature,

Notant la nécessité de renforcer la recherche, le suivi et la surveillance des espèces contaminées par le virus IAHP afin de comprendre l'épidémiologie et les effets de la maladie, comme corroboré par les Résolutions 8.2, 8.7 et 8.15 de l'AEWA, ainsi que la nécessité de la prévention, de la préparation et de la gestion en vue de conserver les populations d'oiseaux d'eau sauvages, et

Remerciant le Secrétariat de la CMS, le Service de la santé animale de la FAO et le coordinateur et les membres et observateurs du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages pour leurs mises à jour sur la situation et leurs orientations utiles à destination des personnes luttant contre le virus IAHP chez les espèces sauvages ; et convenant que l'anticipation, la prévention et la préparation sont essentielles à la lutte contre la maladie,

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

- 1. Appelle les Parties à prendre note des messages clés, à utiliser les orientations et à donner suite aux recommandations formulées dans la déclaration de 2023 du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, convoqué conjointement par la CMS et la FAO, en particulier en ce qui concerne la nécessité :
 - d'une planification et d'une préparation intersectorielles et multipartites ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'urgence nationaux pour les espèces sauvages en ce qui concerne le virus IAHP afin de permettre une prévention efficace, la lutte contre la maladie et la réduction des pertes;
 - d'une prise de conscience par les services gouvernementaux chargés de l'environnement de leur responsabilité en ce qui concerne les aspects du virus IAHP relatifs aux espèces sauvages et de l'amélioration de la coordination et de la collaboration avec les services vétérinaires et les autorités sanitaires chargées des espèces sauvages;
 - c) d'une enquête approfondie sur l'épidémie conformément à l'approche « Une seule santé », qui comporte des analyses virologiques et épidémiologiques ;
 - d) de la surveillance intégrée des populations afin de mesurer les effets de la maladie ;

- 2. Demande aux Parties de s'assurer que la lutte contre le virus IAHP chez les animaux sauvages ne prévoit pas de mesures létales telles que l'abattage d'animaux sauvages, ni l'utilisation de désinfectants ou d'autres mesures appliquées dans des environnements sauvages et susceptibles d'avoir des incidences sur la qualité de l'habitat, ni la destruction ou la profonde modification des habitats de zones humides et d'autres habitats dans l'objectif de réduire les contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ;
- 3. Demande en outre aux Parties d'adopter des mesures visant à réduire le risque de transmission de la grippe aviaire entre les espèces sauvages et la volaille :
 - en prévenant la propagation des virus IAHP des volailles aux espèces sauvages et en réduisant les risques pour les deux secteurs, entre autres, en renforçant les mesures de biosécurité, en appliquant des normes d'élevage et d'aquaculture adéquates, en vaccinant les oiseaux domestiques et en améliorant la planification ainsi qu'en réformant et en reconsidérant la production intensive dans des cas où des risques ont été repérés;
 - en atténuant davantage les activités à haut risque en matière de transmission du virus entre le bétail, les espèces sauvages et les êtres humains, entre autres en limitant le pâturage des canards domestiques dans les zones humides naturelles, en atténuant les risques associés aux marchés à haut risque et au commerce d'oiseaux sauvages;
 - c) en appliquant strictement les mesures de quarantaine et les normes sanitaires convenues au niveau international lorsqu'elles procèdent au transport transfrontière d'oiseaux et de leurs produits et les mesures pour la prévention du transport illégal d'oiseaux et de leurs produits, tant au niveau national qu'international ; et
 - d) en préservant l'intégrité des écosystèmes afin de réduire les interfaces entre les animaux sauvages et domestiques ;
- 4. Appelle les Parties, les non-Parties et les organisations internationales et nationales concernées à renforcer l'efficacité de la prévention, de la préparation et de la lutte contre les épidémies de grippe aviaire, notamment en soutenant et en renforçant les capacités en matière :
 - a) de recherche sur le virus IAHP chez les oiseaux et les mammifères sauvages, y compris en ce qui concerne les effets des épidémies de grippe aviaire ;
 - b) de surveillance à long terme des populations et des déplacements d'oiseaux migrateurs, en mettant l'accent sur une meilleure évaluation des espèces touchées par ce virus ;
 - c) de programmes de surveillance robustes en matière de virus IAHP dans les populations d'oiseaux sauvages, dotés d'objectifs de conservation, tout en évitant les retards dans le diagnostic et la recherche causés par les limites réglementaires au transport des spécimens au-delà des frontières nationales ;
 - d'intégration et d'analyse des séries de données sur les différentes voies de migration afin de déterminer avec précision les itinéraires de migration, les flux et la dynamique des populations d'espèces, et le partage des données avec d'autres secteurs afin d'améliorer l'évaluation multisectorielle des risques ;
 - e) de systèmes d'alerte précoce ;
 - f) de coopération internationale en matière de surveillance et d'évaluation des risques sur les voies de migration ; et

- g) d'amélioration des systèmes de notifications rapides sur les espèces sauvages grâce à la collaboration et au partage d'informations avec les délégués nationaux et les points focaux des espèces sauvages de l'OMSA, le système WAHIS de l'OMSA, le système GLEWS de l'Initiative conjointe FAO/OMSA/OMS et les systèmes d'information régionaux existants ;
- 5. Prie instamment les Parties et les organisations internationales donatrices d'apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, que ce soutien soit financier ou en nature, en particulier pour financer la mise en œuvre des recommandations du Groupe ;
- 6. Exhorte en outre les Parties à soutenir activement les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les voies de migration, étant donné son rôle dans l'apport d'informations relatives aux questions liées aux maladies ; et

7. Demande au Secrétariat :

- d'étudier la possibilité de créer des partenariats de façon à concourir au financement à long terme de programmes de surveillance contribuant à la réalisation des objectifs de la Convention, tels que le Recensement international des oiseaux d'eau et ses produits dérivés,
- b) d'apporter un appui au Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ;
- c) d'inclure des informations sur la mise en œuvre de la présente Résolution dans les rapports nationaux et de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution à chaque session de la Conférence des Parties.